



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de lutte contre l'alcoolisme

Question écrite n° 12717

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation de l'Association nationale alcool assistance. En effet, par protocole adopté en 2002, cette association a obtenu de la DGS, de la MILDT et de la CNAMTS des subventions d'un montant total de 206 000 euros. Or à ce jour, 130 000 euros ne lui ont pas été versés. Ce retard dans le versement des fonds met à mal le bon fonctionnement de l'association et la mise en oeuvre de ses actions de prévention contre l'alcoolisme. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement entend prendre rapidement des mesures afin de débloquer les subventions obtenues.

Texte de la réponse

L'association nationale alcool assistance dite « La Croix d'or » conteste le montant qui lui a été versé pour l'année 2002. Alors qu'elle attendait une subvention d'un montant de 206 000 euros, seuls 130 000 euros lui ont été versés. Or, après examen du dossier, il apparaît que la subvention perçue par l'association pour l'année 2002 est d'un montant de 173 795 euros qui se répartit comme suit : 30 490 euros pour la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), 97 570 euros pour la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM-TS) et 45 735 euros pour la direction générale de la santé (DGS). Les subventions versées pour un montant global de 173 795 euros correspondent bien aux subventions demandées par l'organisme et inscrites à leur budget prévisionnel 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12717

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1362

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1655